

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Procurations	05
Absents	09
Votants	23
Convoqués le	20/07/2011
Affiché le	03/08/2011

*L'an deux mille onze et le vingt six juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, Mme LIBERATI, M.TURREL, M.PESSANT, PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, Mme GOUBELET, M. BENAC, M.DURAND et M.BARDOU.

**Procurations :** M.MASSIP-PAILES donne procuration à M.HELLE, M.AYCAGUER donne procuration à Mme GOUBELET, Mme GUIHUR donne procuration à Mme TEMPESTA, M.DORET donne procuration à M.TURREL, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND.

**Absents excusés:** M.VIGNES, Mme LIBRET-LAUTARD, M.DORET, M.AYCAGUER, Mme GUIHUR, M.MASSIP-PAILHES, Mme LANGADE-MAZIC, M.PONS et Mme DARNISE.

**Absents :**

La séance est ouverte à 21 h.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Monsieur BENARFA est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

## **2. Approbation du procès verbal de la séance du 28 juin 2011.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

## **3. Approbation du projet du plan local d'urbanisme.**

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, retrace les différentes étapes de ce dossier stratégique engagé depuis 2004.

Il est distribué en séance un projet de délibération en vue d'approuver le projet de PLU, à titre indicatif, notamment pour faire part :

-des points marquants intervenus depuis l'arrêt du PLU, en date du 4 janvier 2011,  
- et des quelques modifications à prévoir, sans que celles-ci n'aient d'incidence sur les objectifs définis au PADD, et sur les orientations d'aménagement.

A ce propos, Monsieur Bros rappelle les axes majeurs définis au PADD (projet d'aménagement et de développement durable) :

1. Valoriser les éléments naturels et paysagers remarquables et prendre en compte les sites sensibles ou soumis à des risques naturels,
2. Privilégier une urbanisation continue autour des pôles de vie, et poursuivre les objectifs de mixité urbaine et sociale,
3. Soutenir le dynamisme de la structure économique.

### Avis des personnes publiques associées :

Ainsi, après la délibération du 4 janvier 2011, arrêtant le PLU, les personnes publiques associées (PPA) se sont positionnées (cf. annexe N°1 jointe à l'ordre du jour).

Les points clés à retenir sont les suivants :

1. Avis DDT (Direction Départementale des Territoires) : les services de l'Etat avalisent la zone de gravières au lieu-dit Laveran, et demandent de requalifier la zone de loisirs (NI) de la Terrasse en zone naturelle N.
2. Avis ARS (Agence Régionale de Santé, ex-DDASS) : entérine l'actualisation du schéma directeur d'assainissement.
3. Avis Chambre d'Agriculture : défavorable.
4. Avis Conseil Général : en matière d'aménagement de voies départementales, préconise des modifications d'orientations d'aménagement dans les zones d'activité, notamment pour des raisons de sécurité.

### L'enquête publique :

Conformément à la réglementation de la procédure applicable en matière de PLU, par arrêté municipal du 11.04.2011, l'enquête publique simultanément à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et à la procédure du PLU, a été prescrite du **2 mai au 3 juin 2011**. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif suite à la demande formulée en ce sens par Monsieur le Maire.

Des mesures de publicité et d'affichage ont informé les carbonnais de l'ouverture de l'enquête publique.

L'ensemble des documents du PLU, tant réglementaires que cartographiques, de même que tous les avis des personnes publiques associées, y compris les correspondances de M. le Maire à destination de Monsieur le Préfet et de Monsieur le commissaire enquêteur (lettre du 28 avril 2011 et lettre du 26 mai 2011) ont été annexés au dossier d'enquête pour une mise à la consultation du public.

#### Analyse du rapport du commissaire-enquêteur :

A l'issue de cette enquête, un rapport d'enquête a été transmis à Monsieur le Maire par le commissaire enquêteur, en date du 24 juin 2011. Celui-ci rend « un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme et au schéma directeur d'assainissement sur la commune de Carbonne, **sous la réserve** suivante : que l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en l'encontre de la zone Ng aux lieux dits de Cazeneuve/Barès/Laveran-d'en-Haut soit levé pour la qualifier tant sur le plan réglementaire que graphique, dans le dossier P.L.U ».

Par courrier du 07 juillet 2011, Monsieur le Maire a demandé au commissaire-enquêteur de motiver son avis sous réserve, compte tenu que sur une requête d'un particulier, il semble favorable à l'aménagement de la zone de gravières.

En date du 9 juillet 2011, Monsieur le commissaire-enquêteur confirme son avis favorable avec réserve.

#### Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture :

Il est à préciser que l'avis de la Chambre d'Agriculture a un **caractère consultatif**, dans l'état actuel de la réglementation du PLU. De plus, des tentatives de conciliation ont été menées pour rencontrer le Président de la Chambre d'Agriculture, une réunion a pu être organisée le 14 avril 2011, sans que le Président de la chambre consulaire n'accepte de modifier sa logique purement comptable et foncière : « toutes les communes de la Haute-Garonne perdent trop de Surface Agricole Utile (SAU) ».

Cette position ne tient pas compte de la spécificité de Carbonne, positionnée près de l'autoroute, dans la vallée de la Garonne, zone naturelle de gravières, commune chef-lieu de canton, vouée à se développer comme un centre économique porteur d'activités diversifiées.

#### Points en faveur du projet présenté par la commune :

Le projet s'appuie sur deux autres avis d'importance majeure :

- **l'avis favorable des services de l'Etat** sur notre projet de PLU, et notamment sur la zone de gravières,
- et **l'avis favorable du Pays Sud Toulousain** chargé d'élaborer le SCOT (schéma de cohérence territoriale). **La compatibilité du projet de PLU avec le SCOT Sud-Toulousain** est un élément clé, critère du contrôle de légalité exercé par les services de l'Etat. En ce sens, la position de Carbonne, défini au SCOT comme « un pôle d'équilibre », voué au développement économique et urbain, crédibilise les objectifs affichés au projet de PLU, en termes de densification et de zone d'aménagement commercial.

Monsieur Bros fait état du SCOT en cours de finalisation, sur lequel la DDT exige des efforts de densification, qui sur Carbonne pourra être gérée avec une ouverture raisonnable des zones 2AU (futurs destinées à être urbanisées). Quant au type d'habitat, il ne s'agit pas de construire des collectifs type «barre» mais bien de privilégier un habitat type maison de village (R et R+1).

Après des remarques échangées sur la tendance d'une diminution des superficies de parcelles à construire, Monsieur le Maire propose de conclure le projet en ne suivant pas l'avis du commissaire-enquêteur quant à la levée de sa réserve du commissaire-enquêteur.

Monsieur Durand interroge sur l'existence d'un rapport de synthèse sur les gravières : il n'y a pas à proprement parler de rapport mais une étude au dossier du PLU, et des notes au rapport de présentation, en sus du schéma départemental des gravières.

Monsieur Cot confirme que les revenus tirés de cette activité par la commune représentent 125 000 €/an selon le tonnage extrait.

Monsieur Bénac s'enquiert de l'incidence de ne pas lever la réserve formulée par le commissaire-enquêteur. Pour information, la commune n'est pas tenue de suivre en tous points les conclusions du commissaire-enquêteur, dès lors qu'un avis favorable de la DDT a été obtenu.

Ainsi, la finalisation du PLU en phase de l'approbation doit s'effectuer dans une logique de continuité et de cohérence dans l'aménagement du territoire communal : le projet porté depuis 2004 est le fruit d'une réflexion transversale prenant en compte tous les aspects inhérents à ce type de projet.

En fonction des éléments et documents présentés, Monsieur le Maire, en vue d'une approbation du projet de PLU, demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 4 (MM.BENAC, BARDOU DURAND et sa procuration) Adopté à la majorité
---

#### **4. Approbation de la révision du schéma directeur d'assainissement.**

Monsieur Bros expose, qu'il a été nécessaire d'actualiser le schéma directeur d'assainissement communal, suite à l'avis de l'Agence Régionale de Santé relative au projet de PLU, en date du 16 juin 2010, et du fait de nouvelles normes.

Tout schéma d'assainissement collectif doit faire l'objet d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Toute zone à urbaniser ou des zones d'activité doit faire l'objet d'une étude pour évaluer le raccordement au réseau d'assainissement collectif en termes de coût.

Ainsi, le principe étant le raccordement à l'assainissement collectif, si le coût constaté pour le raccordement à l'assainissement collectif est supérieur à **2 €/m<sup>3</sup> d'eau assainie**, la justification de laisser le secteur en assainissement non collectif est établie.

Monsieur Bros détaille les étapes du processus.

- **Une étude technique** diagnostiquant et évaluant le coût du raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce chiffrage et la cartographie en découlant porte sur 33 secteurs en assainissement non collectif regroupés en 3 zones :

- Zone du bourg jusqu'à la voie ferrée,
- Zone de la voie ferrée à l'autoroute,
- Zone au-delà de l'autoroute.

- **Une enquête publique**, sur la base de cette étude, a été prescrite par arrêté municipal du 11 avril 2011, en simultané avec celle relative au dossier du PLU. Le commissaire enquêteur n'a constaté aucune observation au registre d'enquête ouvert à cet effet.

La validation de cette actualisation du schéma d'assainissement est impérative pour finaliser le PLU.

Il est rappelé que la compétence assainissement a été transférée au SMEA 31 en 2010, mais avec une gestion séparée, commune par commune adhérente au SMEA 31.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC, BARDOU, DURAND, et sa procuration) Adopté à la majorité
---

## **5. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège.**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'examiner ce projet de schéma de coopération intercommunale relatif à l'Ariège, dans un délai de trois mois, la commune de Carbonne étant membre du SMDEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de l'Ariège. L'absence de réponse vaut avis favorable au projet de schéma.

Monsieur le Maire poursuit en faisant valoir :

1. que les élus carbonnais, du département de la Haute-Garonne, ne peuvent s'estimer habilités à se prononcer sur l'organisation territoriale et intercommunale d'un autre département, fût-il proche de la commune. Monsieur le Maire confirme que formuler un avis est nécessaire, à défaut, l'absence de réponse des élus serait considérée comme un avis favorable, ce qui n'est pas la même chose que s'estimer incompétent.
2. Que le seul avis favorable à formuler est de se positionner en faveur de la pérennisation du SMDEA, auquel la commune de Carbonne confirme sa volonté d'adhérer, pour permettre la desserte en eau potable des 52 administrés carbonnais situés sur les coteaux.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, sur cette proposition de vote argumentée de cette manière en 2 points distincts.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC, BARDOU DURAND, et sa procuration) Adopté à la majorité
--

## **6. Convention de mise à disposition d'un bâtiment à la Régie des Transports.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, propose de réactualiser le montant du loyer annuel du par la Régie des Transports à 44 000 € et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cela permet de couvrir les frais et intérêts d'emprunts contractés au titre du bâtiment.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la directrice de la Régie des Transports ; convention, qui outre le montant du loyer, précise les droits et obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

## **7. Convention de mise à disposition de locaux, bureaux et fournitures diverses avec le service d'aide à domicile du CCAS.**

Madame Grandet détaille les conditions de mise en œuvre de cette convention, en rappelant les contraintes budgétaires récentes et inhérentes au CCAS, à savoir l'obligation de gérer sur 2 budgets distincts, le service d'aide à domicile et le CCAS, sans qu'il soit possible de transférer l'excédent du service d'aide à domicile sur l'autre budget.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de 3 bureaux et de l'utilisation de différents services (entretien des bureaux, photocopieur, télécopieur, accès à Internet, serveur, standard téléphonique, machine à affranchir...), le service d'aide à

domicile s'engage à rembourser à la commune, au titre de l'année 2011, la somme de 11 000 €, de la manière suivante :

- Mise à disposition des bureaux 5 400 € (150€ x 3 x 12)
- Frais divers :
  - Affranchissement, Internet, téléphone 400 €
  - Electricité+ Gaz pour le chauffage : 1400 €
  - Fournitures papier + toner copieur 300 €
  - Entretien bureaux + produits : 3 500 € \*

\*Sur la base de 195 heures x 16.73 € (tarif fixé par délibération du 21/12/2010)

( $\frac{3}{4}$  heures /jour x 5 x 52 semaines = 195 heures)

Une révision annuelle est prévue.

Sur ce premier point, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

Ensuite, Monsieur Cot intervient pour expliquer qu'une régularisation comptable est nécessaire.

En parallèle la subvention communale budgétisée pour le CCAS doit être versée ; toutefois en raison d'une dépense imprévue importante (admission en non valeur), deux décisions modificatives sont à effectuer pour abonder le chapitre 65, à passer selon les écritures suivantes :

Compte 654	+ 25 000 €
Compte 6718	-10 000 €
Compte 6815	- 5000 €
Compte 7711	+ 10 000 €

Sur ce deuxième point, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **8. Avenant au marché N°2011/02 relatif aux travaux d'urbanisation de la Rue Lucien Cassagne.**

Madame Bouffartigue expose que, dans le cadre du marché conclu avec la société Guintoli, des travaux supplémentaires de terrassement s'avèrent nécessaires côté carrefour de la Barre).

Le montant initial du marché :

Montant HT :	275 220.23 Euros
Montant TTC :	329 163.39 Euros

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 28 253 € HT, soit 33 790.59 € TTC.

La plus-value s'élève donc à 10.27 % du marché initial, à soumettre au Conseil Municipal en application du Code des Marchés Publics.

A la demande de Monsieur Durand, Madame Bouffartigue donne des précisions sur la nature et la localisation de ces travaux supplémentaires, en soulignant que, même avec cet avenant, le cadre de l'enveloppe initiale définie par le maître d'œuvre n'est pas dépassé. La principale préoccupation est bien de sécuriser le passage piéton dans la zone du carrefour de la Barre.

Mme Grégoire relève que le terme « d'avenant » prête à confusion, et que le terme de travaux imprévus serait plus approprié. Monsieur le Maire complète en informant

les conseillers que le projet demeure dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée par le Conseil Général.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'approbation de cet avenant et à l'autorisation de le signer.

Votants : 23 - Pour : 19 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM.BENAC, BARDOU, DURAND et sa procuration) Adopté à la majorité
--

#### **9. Amendes de police 2012.**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune doit recenser ses besoins en termes d'aménagements de sécurité afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général sur la programmation Amendes de police 2012.

Il est proposé de les affecter aux travaux du parking rue Etienne Prosjean. Une étude chiffre les travaux à 141 729, 68 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **10. Parrainage commune de Nargatzé.**

Monsieur Bros expose qu'il est proposé un parrainage (et non un jumelage) avec la ville de Nargatzé, située au Tibet.

Il s'agit de faire acte d'un témoignage de solidarité et de soutien au peuple tibétain, alors que la Chine commémore le 60ème anniversaire de l'annexion du Tibet. A cette occasion, la République Populaire de Chine a interdit l'entrée des étrangers au Tibet, par fermeture des frontières, craignant des troubles et une médiatisation à l'étranger.

Le peuple tibétain milite pour un statut d'autonomie de la province, réprimée par une politique de répression et de colonisation, à l'initiative des autorités de Pékin, unanimement condamnée par les instances internationales.

Une campagne de parrainage des communes du Tibet a donc été lancée par l'association France-Tibet, soutenue par des élus (députés, sénateurs, maires dont Jean-Louis Halioua, maire de Salles-sur Garonne). Le parrainage n'implique pas un engagement financier, ni aucune formalité administrative.

Les objectifs de ce parrainage sont principalement :

- de préserver l'identité de ces communes au sein même de leur territoire,
- d'ouvrir l'horizon des communes françaises à d'autres cultures, à d'autres citoyens du monde, et d'agir en tant que citoyen français, garant d'une devise qui parle de liberté, d'égalité et de fraternité.

Pour mémoire, une démarche similaire de parrainage du Conseil Municipal avait eu lieu auprès d'une ville de Roumanie, il y a une vingtaine d'années.

Monsieur Bros propose de participer à cette campagne de soutien au Tibet, en parrainant la ville de Nagartzé.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **11. Projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

Monsieur Bros précise que les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, elles doivent mettre à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs d'accueil, aménagées et entretenues, en application de la loi N° 90-449 du 31 mai 1990 (article 28).

Ainsi, **pour Carbonne, une aire d'accueil** de 20 places est inscrite au projet de schéma.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien d'une obligation légale pour les communes, mais aussi la difficulté de trouver sur la commune un terrain adéquat (constructible) et proche du centre ville, afin que les enfants séjournant avec leurs familles puissent se rendre à l'école.

Par ailleurs, l'aire de grand passage prévue au schéma sur la commune de Laffitte, à l'échangeur 26 soulève aussi d'autres questions, car le schéma proposé ne propose pas une réflexion à l'échelle des intercommunalités concernées de Muret à Cazères, en vue d'une mutualisation sur ce type d'aires.

Mme Goubelet s'enquiert s'il y a une aire de prévue vers Saint-Gaudens : réponse affirmative ;

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Volvestre n'a pas la compétence relative aux aires de grand passage.

Monsieur Pessant pose la question du délai de réalisation de l'aire d'accueil communale.

Monsieur Bros précise que le SIEANAT saura nous accompagner dans le projet de création et de gestion de l'aire.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la scolarisation des enfants des familles gens du voyage.

Monsieur le Maire propose de se positionner en 2 points distincts :

1. Entériner la création de l'aire d'accueil : c'est une obligation légale à mettre en œuvre dans les 2 ans dont on ne peut s'exonérer.
2. Les aires de grand passage : solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il recense les terrains de l'Etat disponibles le long de l'autoroute A64, de Muret à Cazères, de convier les EPCI concernés autour d'une table ronde pour convenir ensemble des implantations de ces aires, et à défaut de consensus, la décision sera du ressort de Monsieur le Préfet.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **12. Dénomination de rue.**

Monsieur Bros expose la nécessité de nommer la ruelle traversière donnant de la rue Gambetta à la rue du Milieu, examinée en commission urbanisme et habitat du 20 juillet 2011.

Monsieur Bros fait part de la proposition de la commission : « Lo Carrelot » en occitan, et « la Ruelle » en français.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---



### **13. Changement de périmètre d'intervention du SDIS au lieu-dit La Pointe.**

Monsieur Bros précise que le SDIS groupement Centre de Muret a sollicité la commune pour modifier le périmètre d'intervention du centre de Carbonne, au lieu-dit La Pointe, afin que le centre d'intervention et de secours de Rieux intervienne sur ce secteur. En effet, compte tenu de la répartition des secteurs d'intervention entre les centres de Rieux et de Carbonne, il est « géographiquement » plus logique que le centre de Rieux assure les secours au lieu-dit La Pointe, selon la cartographie affichée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **14. Renouvellement de la convention pour le remboursement de charges de personnel par les communes de Lafitte-Vigordane et de Peyssies.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20/10/2005, il avait été décidé de mettre à disposition un contrat aidé au collège Abbal par les communes de Carbonne, Lafitte et Peyssies afin de participer à la confection des repas ; il avait été également décidé que son coût serait réparti au prorata des repas achetés par les communes.

Monsieur Le Maire explique qu'il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec les communes de Lafitte- Vigordane et de Peyssies afin de prévoir les modalités de remboursement de l'agent mis à disposition sur la base des repas achetés en 2010 et sur le coût de l'agent sur la même année.

Aussi la commune de Lafitte-Vigordane remboursera la somme de 376.26 € et celle de Peyssies 206.05 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces 2 conventions.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **15. Convention avec le Centre de Gestion (CDG) pour l'accès au site extranet Carrières.**

Le CDG31 s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985, d'un site extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux de la Haute-Garonne, qui lui sont affiliés. Ce service est gratuit et s'adosse au progiciel de Gestion des Ressources Humaines qu'utilise le CDG31 pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

La présente convention fixe les conditions d'accès et les règles d'utilisation de cette application.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **16. Ressources humaines.**

#### **-a) Création d'un poste à caractère polyvalent.**

Monsieur le Maire propose de créer le poste destiné à gérer l'espace associatif situé à l'Office de Tourisme. Il précise que l'agent recruté se verra confier d'autres missions et notamment la surveillance au self de l'école Henri Chanfreau pendant la pause méridienne, qu'il devient nécessaire de renforcer.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**-b) Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur Vignes indique que la commission a procédé au remplacement du technicien chargé de l'entretien des bâtiments suite à sa mutation.

Le choix s'est porté sur une personne ayant le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ; aussi faut-il fermer le poste de technicien territorial initialement créé et ouvrir un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0  
Adopté à l'unanimité

**17. Rapport sur la gestion de l'eau potable 2010.**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation annuelle de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. En l'espèce, il s'agit du bilan de l'année 2010.

Cela ne donne pas lieu à un vote.

Ayant délégué le service assainissement au SMEA 31, le prestataire nous fournira son rapport avant le 31 décembre de l'année.

**18. Information sur la location des appartements municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle que des appartements rue de la Roche et rue Gambetta sont en cours de rénovation ainsi qu'une maison cité Pierre Marty.

Il rappelle également le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2011 ; séance lors de laquelle le Conseil Municipal s'était positionné dans sa majorité pour une gestion entièrement déléguée à un mandataire et pour le choix de la rentabilité et du retour sur investissement.

Monsieur Cot complète par la procédure de mise en concurrence des 7 agences immobilières de Carbonne et que la commission des finances, au vu des éléments fournis par chacune, a retenu l'agence 3M.

Le montant des locations hors charges est le suivant :

- Appartements rue de la Roche (3)	530 €
- Appartement rue Gambetta (1)	550 €
- Maison cité Pierre Marty	550 €

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit seulement d'une information, ne donnant pas lieu à un vote.

Séance levée à 22h40

Le secrétaire de séance



Ali BENARFA

LE MAIRE,



Guy HELLE